

Dans le cadre de la révision du PLU, j'ai l'honneur de vous soumettre la proposition de classer la parcelle m'appartenant, Section 41, n° 125, Ruckelplatz, B 113, 41 A, T, code 2 contenance 20,91 ares, en zone constructible.

Cette parcelle est coincée entre la parcelle 590 constructible et la parcelle 124 où se trouve un hangar agricole et susceptible de recevoir une habitation. Classer ma parcelle 125 en zone constructible me paraît donc tout à fait logique